

Juges—Loi

M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au député s'il a quelque chose à dire au sujet des appointements des juges. Il semble avoir évité la question depuis le début de son discours. Il parle de charte des droits et autres questions, et je n'y vois aucune objection, mais j'aimerais savoir quelle est la position de son parti à l'égard de l'augmentation des appointements des juges et s'il a l'intention de voter en faveur de celle-ci.

M. Robison (Burnaby): Je sais que les membres de la magistrature et les autres liront avec le plus grand intérêt le discours de huit minutes du ministre de la Justice. Si c'est tout ce qu'il avait à dire au sujet de la magistrature de notre pays, je pense que c'est une triste constatation de la façon dont il conçoit et comprend l'importance d'un appareil judiciaire dans notre pays. J'ai l'intention d'utiliser les quarante minutes qui me sont allouées. J'espère que le ministre de la Justice parlera en termes plus élogieux, au cours de ce débat, du rôle de l'appareil judiciaire fédéral, et qu'il ne se contentera pas de faire quelques remarques sur les traitements et les pensions des juges. Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'en parler. Je constate à regret que le ministre fédéral de la Justice, contrairement à ses trois prédécesseurs immédiats, n'a pas dit un mot du rôle important de l'appareil judiciaire au Canada. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont conscients de ce rôle et le respectent.

Je parlais de l'article 26. Comme nous sommes conscients de l'importance et de la compétence de notre magistrature, j'exhorte le gouvernement à réfléchir très sérieusement à la possibilité d'accorder à notre magistrature le pouvoir discrétionnaire de ne pas tenir compte des preuves obtenues par des moyens qui portent atteinte à la réputation de l'application de la justice. Si nous voulons avoir confiance dans nos tribunaux et dans nos magistrats, ne nous contentons pas de leur dire qu'ils doivent accepter toutes les preuves, quelle que soit les moyens par lesquels elles sont obtenues, même s'ils sont illégaux, si c'est par l'emploi de la force ou autre, ou par des perquisitions et des saisies illégales; il incombe au gouvernement de dire: «Nous avons confiance en vous. Nous sommes convaincus que la magistrature usera avec sagesse de son pouvoir discrétionnaire». En fait, elle doit disposer d'un tel pouvoir. Nous espérons que le gouvernement en tiendra compte en examinant la charte des droits.

Nous sommes conscients du rôle fondamental et important de la magistrature, qui doit être indépendante. Il y a environ 657 juges fédéraux à tous les niveaux dans le pays. Leur tâche n'est pas facile. J'aimerais citer quelques observations faites par le juge Learned Hand, l'éminent juge américain qui, en réponse à la question: A quoi reconnaît-on un bon juge? a répondu, paraît-il, en interprétant un document constitutionnel, qu'un juge devrait:

... avoir au moins quelques notions de l'œuvre d'Acton et de Maintland, de Thucydide, de Gibbon et Carlyle, de Homère, Dante, Shakespeare et Milton, de Machiavel, Montaigne et Rabelais, de Platon, Bacon, Hume et Kant. . . . Car dans ces questions, tout dépend de l'esprit dans lequel il aborde les problèmes qui lui sont soumis.

● (2030)

Le rôle de la magistrature fédérale n'est vraiment pas facile. L'indépendance des juges est à la base de l'ensemble du système judiciaire canadien. Nous ne devons tolérer un seul instant que cette indépendance soit menacée ou même amoindrie. Je me réjouis de voir que certains ministres semblent

avoir perdu l'habitude de téléphoner aux juges. La réputation de la justice doit échapper à tout soupçon et ce n'est pas parce qu'une certaine personne occupe une position sociale ou bien fait partie du cabinet qu'elle peut se permettre de téléphoner à un juge. Cela nous paraît inadmissible.

La loi doit être la même pour tout le monde et personne, si puissante soit-elle ne doit avoir ses entrées particulières auprès des juges comme la question s'est posée dans la célèbre «affaire des juges» qui appartient au passé récent. Je répète que l'indépendance des juges et la règle du droit sont les deux piliers du système judiciaire canadien.

Nous attendons avec intérêt la réplique du gouvernement à la question de la règle du droit et nous avons hâte de voir comment elle s'appliquera quand ceux-là même qui sont censés faire appliquer la loi, se sont permis de l'enfreindre. Nous attendons avec intérêt les conclusions de la Commission McDonald et surtout la réaction du gouvernement aux recommandations de la Commission.

Étant donné l'importance de la fonction judiciaire, nous admettons que certains aspects doivent être rénovés. Certains pouvoirs octroyés aux juges sont désuets. Par exemple, celui qui consiste à pouvoir déclarer outrage au tribunal le fait de «scandaliser la cour». Ce pouvoir est dépassé. On n'y avait pas eu recours depuis longtemps, lorsqu'on s'en est servi récemment dans le cas du député de Papineau (M. Ouellet) j'espère que ce dernier voudra participer au débat et nous dire ce qu'il pense de l'indépendance des juges en y incluant une observation particulière sur le rôle du système judiciaire au Québec. Ce pouvoir avait été exercé également contre le directeur d'un journal du Nouveau-Brunswick.

Au début du siècle, la Chambre des communes britannique a déclaré que le principe voulant que quiconque porte atteinte à la dignité du tribunal soit accusé d'outrage au tribunal «donnait un pouvoir arbitraire, complet et radical à la magistrature». De fait, c'est le comité juridique du Conseil privé qui a tranché la question en déclarant que «les condamnations pour avoir porté atteinte à la dignité du tribunal sont devenues désuètes» et que «les tribunaux pourraient provoquer parmi le public des critiques ou des commentaires désobligeants ou diffamatoires à leur égard». Nous devrions certainement retirer ce pouvoir à la magistrature, et je suis certain que les juges eux-mêmes en seraient extrêmement heureux.

D'autres moyens ont été proposés pour moderniser le rôle de la magistrature fédérale. Certains pensent que les appellations «milord» et «milady» sont peut-être démodées et que nous pourrions montrer autant de respect à nos magistrats en les appelant «Votre Honneur». Certains ont aussi signalé, et ce, à juste titre, selon moi, que le calendrier de la magistrature fédérale laissait à désirer et que, pendant le congé d'été en juillet et en août, on pourrait peut-être assurer une certaine permanence pour que l'administration de la justice serve mieux les Canadiens.

Il y a aussi d'autres questions . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Que penseriez-vous d'installer des climatiseurs dans les salles de tribunal?

M. Robison (Burnaby): Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) signale à juste titre que, dans bien des cas, les salles de tribunal de l'Ontario ne sont pas climatisées. Bien entendu, l'administration de la justice dans la province relève du gouvernement provincial conservateur, et je lui présenterai